

AFFAIRE N° 10 - Acquisition d'un terrain cadastré section BR n° 438 (partie), appartenant à Monsieur CARO Noël Brunot, en vue de la création d'une bretelle de liaison entre le Chemin de l'Eglise et le Chemin de la Paix, à la Bretagne

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer le droit de préemption qui lui est conféré au titre de la Zone d'Intervention Foncière, sur un terrain de 650 m2 sis à la Bretagne, cadastré section BR n° 438 (partie), appartenant à Monsieur CARO Noël Bruno.

Ce projet d'acquisition permettra la création d'une liaison directe entre le Chemin de l'Eglise et le Chemin de la Paix, améliorant ainsi l'accès au centre de la Bretagne pour tous les riverains du Chemin de l'Eglise. La partie inutilisée par l'emprise de la voie sera aménagée en espace vert public.

Le terrain a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 56 000 Francs, ramené après négociations à 75 Francs du

mètre carré (la surface exacte devant être précisée lors de l'établissement du document d'arpentage), étant entendu que Monsieur CARO céderait gratuitement à la Commune, en plus de la parcelle considérée, le tronçon de chemin privé lui appartenant (30 mètres de longueur environ) nécessaire à l'achèvement de cette liaison nouvelle.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, si vous êtes d'accord sur les conditions de cette transaction, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition, à payer à Monsieur CARO le prix de la vente et au notaire rédacteur de l'acte les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 90 article 210 du Budget Communal et financée par emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Ce qui est intéressant, c'est le prix du m2 : 75 F. Comme condition accessoire, il est dit aussi qu'il y aura un chemin privé, de 30 mètres environ, qui sera en plus cédé pour compléter la liaison que nous voulons faire.

Mme PAYET - Ce chemin ne sera t-il pas fermé ?

LE MAIRE - Non, au contraire on prolonge ce chemin.

M. LEFEVRE - Il est dit, dans la délibération, que la surface exacte sera connue lors de l'établissement du document d'arpentage...

LE MAIRE - Oui, vous avez l'explication : nous voulons faire une route. La route passe sur tel terrain dont nous ne savons pas exactement la surface. On établit donc un document d'arpentage.

M. LEFEVRE - On ne sait donc pas la surface que l'on va acheter ?

LE MAIRE - Non. C'est pour cela qu'on n'est pas sur un prix de 56 000 F, mais sur un prix de 75 F le m2. On paiera donc la somme suivant le prix du m2. Cette somme pourra être supérieure ou inférieure à 56 000 F.

M. LEFEVRE - D'accord.

M. BOYER - Est-ce un terrain ayant 800 m2 ou 650 m2 ?

Mme PAYET - 800 m2.

M. BOYER - Il s'agit donc de l'achat d'une parcelle.

LE MAIRE - Oui. Ce n'est pas le terrain cadastré, mais une partie de ce terrain.

Discussion

LE MAIRE - Si vous prenez 650 m2 et que vous les vendez 56 000 F, cela fait environ 86 F le m2. Mais, au lieu de 86 F, nous l'avons ramené à 75 F. Maintenant on calcule exactement la surface et on paye C'est là une opération honnête, il me semble !

M. BOYER - Je pense qu'il y a possibilité de rattacher la partie restante à l'autre terrain.

M. DUPONT fait l'explication de cette affaire sur plan.

M. DUPONT - M. Caro a un terrain qu'il a divisé en deux parcelles. Sur la première parcelle, il y a sa maison. Il avait l'intention de vendre une deuxième parcelle. Il a donc fait une déclaration d'intention d'aliéner, comme l'obligation lui en est faite. Lorsque nous avons reçu cette déclaration, compte tenu du fait qu'il était important d'avoir une liaison entre les deux chemins, la Commune a préempté. La déclaration d'intention d'aliéner était de 56 000 F pour 650 m2 ; ce qui faisait 86 F le m2. Après négociations, M. Caro a accepté de mettre le m2 à 75 F. Maintenant, si après le levé du terrain, il s'avère que la parcelle est un peu plus grande, ce sera quand même 75 F par la surface de la parcelle. Si effectivement elle fait 650 m2, cela fera 48 000 F au lieu de 56 000 F.

Discussion

Mme PAYET - Au sujet du terrain de M. Caro, il est dit qu'on peut faire une liaison entre le Chemin de la Paix et le Chemin du Cimetière; ne serait-il pas préférable de faire des logements très sociaux ? C'est une zone constructible et il y a tellement de familles déshéritées qui n'ont pas de local ! Tout compte fait, la liaison n'est pas nécessaire.

LE MAIRE - On ne peut pas en construire beaucoup sur 650 m2.

M. ROYER - On ne peut faire que deux logements.

LE MAIRE - Mesdames et messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*

* *